

APPEL À PROJETS MOBILITÉS ACTIVES

Le syndicat mixte Sambre Mobilités accompagne ses communes membres dans leurs projets de mobilités actives.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 059-255902827-20260624-DEL54_2026-DE



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « MOBILITÉS ACTIVES »

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'organisation de l'Appel à Projets « Mobilités Actives » mis en œuvre par le Syndicat mixte Sambre Mobilités afin d'accompagner les communes membres dans l'élaboration de diagnostics et de programmes d'actions favorisant le développement des mobilités actives.

Article 2 – Objectifs du dispositif

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- développer les déplacements à pied et à vélo ;
- améliorer la sécurité des usagers ;
- renforcer l'accessibilité des équipements et services ;
- favoriser le report modal ;
- préparer les investissements communaux en matière de mobilités actives ;
- contribuer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma Directeur Cyclables et Piétonnier (SDCP) ainsi que les documents de planification du syndicat.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent candidater les communes du ressort territorial du Syndicat mixte Sambre Mobilités.

Article 4 – Prestations proposées

Le diagnostic Complet Comprend :

- un diagnostic approfondi ;
- des propositions d'actions ;
- un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Livrables : rapport de diagnostic ; plan d'actions ; programme pluriannuel d'investissements.

Article 5 – Modalités financières

Le Syndicat mixte Sambre Mobilités participe au financement du diagnostic sous forme de fonds de concours.

Le taux de participation est fixé par le Comité Syndical à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

Le montant définitif attribué est précisé dans la convention conclue avec la commune bénéficiaire.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Les communes transmettent un dossier comprenant :

- une lettre de candidature signée du maire ;
- le dossier de candidature complété et signé ;
- une délibération ou décision de principe autorisant le dépôt de candidature ;
- tout document utile à l'appréciation du projet.

Article 7 – Critères de sélection

Les candidatures sont analysées notamment au regard :

- des enjeux de mobilité identifiés ;
- de la cohérence du projet communal ;
- de la capacité à mettre en œuvre les actions proposées ;
- de l'équilibre territorial ;
- de l'intérêt du projet pour le bassin de mobilité.

Article 8 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont examinées par les services du syndicat.

La liste des lauréats est arrêtée par le Comité Syndical sur proposition et sélection par le Bureau Syndical.

Article 9 – Engagements de la commune

La commune bénéficiaire s'engage à :

- faciliter l'accès aux données nécessaires à l'étude ;
- participer aux réunions de travail ;
- désigner un référent technique et un référent élu ;
- examiner les conclusions du diagnostic et les suites à leur donner.

Article 10 – Convention

Chaque attribution donne lieu à une convention précisant :

- les modalités financières ;
- les engagements des parties ;
- les modalités de versement ;
- les conditions de contrôle et de restitution éventuelle.

Article 11 – Communication

Toute communication relative au projet devra mentionner le soutien du Syndicat mixte Sambre Mobilités.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical.